



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 79.2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 27
 Qui ont pris part à la délibération : 21 Pour : 21 Contre : 0

Date de la convocation : 3 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf et le neuf juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. IGOUNET. FERRARI. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. VICENS. Mmes ARMENGAUD. PONS. MM. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC.

Pouvoirs : Mme LABORDE à M. MANERO. Mme FABREGAS à M. ANDRE. Mme OVADIA à Mme PONS. Mme VERNIER à Mme ALEXANDRE.

Absents excusés : MM. MONTAGNER. GADEN. PEGOURIE. POUVILLON. MUSARD. Mme ESTAUN.

Secrétaire de séance : Mme VIGNE DREUILHE.

Objet de la délibération : MODIFICATION DES TARIFS DE LA FOURRIERE ANIMALE

Exposé :

La ville d'Aucamville fait appel, depuis 2017, par l'intermédiaire d'un marché public, à un prestataire pour assurer notamment les missions suivantes :

- la capture, la garde, l'entretien et éventuellement l'euthanasie des animaux domestiques tels que les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation,
- la recherche et la restitution des animaux à leur propriétaire ou détenteur.

L'ensemble de ces prestations est réalisé dans le respect des impératifs législatifs règlementaires et conventionnels.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-21 du Code rural, les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

Pour cela, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs applicables en 2019.

Pour rappel, les tarifs en vigueur jusqu'à présent étaient :

- forfait capture transport : 89 € *
- identification puce électronique : 69€
- forfait par visite vétérinaire obligatoire pour un animal mordeur ou griffeur : 82 €
- vaccin rage + passeport : 43 €

* à partir du 8^{ème} jour et franc, supplément de 15€ par jour pour les chiens et 9€ par jour pour les chats (toute journée commencée est due).

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 211 et suivants du Code rural,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de fixer les tarifs de fourrière animale à compter du 1er janvier 2019 de la façon suivante :

- forfait capture transport : 93 € *
- identification puce électronique : 70.50 €
- forfait par visite vétérinaire obligatoire pour un animal mordeur ou griffeur : 84 €
- vaccin rage + passeport : 44 €

* à partir du 8^{ème} jour et franc, supplément de 15.50 € par jour pour les chiens et 9.50 € par jour pour les chats (toute journée commencée est due).

Si l'animal nécessite des soins particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.

Article 2 : pour l'encaissement de ces tarifs, un agent de la société prestataire sera désigné régisseur de recettes par le Maire après agrément du trésorier de la ville d'Aucamville.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20190709-09072019_79-DE
Reçu le 14/07/2019
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,OU=DIRECTION GENERALE,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN,C=FR
12/07/2019

Document signé électroniquement



AUCAMVILLE